

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2020/09/30/2020043084/justel>

Dossier numéro : 2020-09-30/26

Titre

30 SEPTEMBRE 2020. - Arrêté royal relatif à procédure d'avis conforme de l'Autorité de sécurité et à la publication des éléments visés à l'article 68, § 6, du Code ferroviaire

Source : MOBILITE ET TRANSPORTS

Publication : Moniteur belge du 06-11-2020 page : 79475

Entrée en vigueur : indéterminée

Table des matières

[CHAPITRE 1er.](#) - Définitions

Art. 1

[CHAPITRE 2.](#) -- La procédure d'avis conforme

Art. 2-5

[CHAPITRE 3.](#) - Les modalités de publication des éléments visés à l'article 68, § 6, du Code ferroviaire

Art. 6

[CHAPITRE 4.](#) - Dispositions finales

Art. 7-9

Texte

[CHAPITRE 1er.](#) - Définitions

Article [1er](#). Pour l'application du présent arrêté, on entend par :

1° " spécifications techniques " : les spécifications techniques d'utilisation du réseau que le gestionnaire de l'infrastructure adopte conformément à l'article 68, § 3, du Code ferroviaire ;

2° " procédures opérationnelles " : les procédures opérationnelles relatives à la sécurité d'exploitation de son infrastructure ferroviaire que le gestionnaire de l'infrastructure adopte conformément à l'article 68, § 3, du Code ferroviaire ;

3° " dispositions organisationnelles " : les dispositions organisationnelles relatives à la sécurité d'exploitation de son infrastructure ferroviaire que le gestionnaire de l'infrastructure adopte en ce qui concerne l'interface organisationnelle entre lui-même et les entreprises ferroviaires ou les associations touristiques visées à l'article 5, 4°, conformément à l'article 68, § 4, du Code ferroviaire.

[CHAPITRE 2.](#) -- La procédure d'avis conforme

[Art. 2.](#) Le gestionnaire de l'infrastructure soumet à l'avis conforme de l'Autorité de sécurité les spécifications techniques et les procédures opérationnelles et leurs modifications ultérieures.

Le gestionnaire de l'infrastructure joint à sa demande :